

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CFI - COMPAGNIE FONCIÈRE INTERNATIONALE

Société anonyme au capital de 512 534,40 Euros.  
Siège social : 72, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.  
542 033 295 R.C.S. Paris

#### Avis Préalable.

#### Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2015 - Ordre du jour et projet de résolutions

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **18 Juin 2015 à 10 heures** au 68, rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### I. Ordre du jour

##### Partie Ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Lecture du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat ;
6. Approbation des conventions visées par l'Article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alain Benon, Président - Directeur Général ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Rouget;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Lavigne Delville;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophia Chihab-Eddine;

##### Partie extraordinaire

11. Modification de l'article 8 des statuts (exclusion du droit de vote double)
12. Modification de l'article 17 des statuts (modification de la « record date »)

##### Partie Ordinaire

13. Pouvoirs pour les formalités.

#### II. Projet de résolutions

##### Partie ordinaire

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître un bénéfice de 283 128,55 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014, décide, sur proposition du conseil d'administration :

d'affecter le résultat de	283 128,55€
augmenté du report à nouveau créditeur figurant à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2014	8 279,87 €
<b>Soit un total de</b>	<b>291 408,42 €</b>
en totalité en report à nouveau, celui-ci se trouvant ainsi porté à	<b>291 408, 42€</b>

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte qu'au titre des trois derniers exercices clos, la Société a procédé aux distributions suivantes au profit de ses actionnaires :

- *Exercice clos le 31 juillet 2014* : distribution d'un dividende d'un montant global de 33 365 989,44 € soit 39,60 € par action de la Société, cette distribution étant éligible à l'abattement de 40% à concurrence de 9,75€ par action (valeur arrondie). Pour le solde, soit 29,85 € par action (valeur arrondie), cette distribution n'est pas éligible à l'abattement de 40%.

- *Exercice clos le 31 décembre 2013* : distribution d'un dividende d'un montant global de 2 998 326,24€, soit 3,51€ par action de la Société, décidée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires le 28 mars 2014, ladite distribution n'ayant pas été éligible à la réfaction de 40% ;

- *Exercice clos le 31 décembre 2012* : distribution d'un dividende d'un montant global de 2 545 587,52€, soit 2,98 € par action de la Société, décidée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires le 18 avril 2013, ladite distribution, dans son intégralité, n'ayant pas été éligible à la réfaction de 40% ;

**Troisième résolution** (*Approbaton des conventions visées par l'Article L.225-38 du Code de commerce*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'Article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé et prend acte, en tant que de besoin, de la continuation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 des conventions autorisées antérieurement.

**Quatrième résolution** (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alain Benon, Président - Directeur Général*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alain Benon, Président - Directeur Général, tels que figurant dans le Rapport de gestion « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alain Benon, Président-Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires ».

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Rouget*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Rouget, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Lavigne Delville*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Lavigne Delville, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Septième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophia Chihab-Eddine*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Sophia Chihab-Eddine, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### Partie extraordinaire

**Huitième résolution** (*Modification de l'article 8 des statuts (exclusion du droit de vote double)*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des dispositions de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, statuant postérieurement à la promulgation de ladite loi :

- décide, conformément à la faculté ouverte par le dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, de ne pas conférer de droit de vote double aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ;

- décide en conséquence de modifier comme suit l'article 8 des statuts, sous "Droits des actions" :

Le 3e alinéa de "Droits des actions", anciennement rédigé comme suit :

*"A chaque action est attaché le droit de participer dans les conditions fixées par le Code de commerce et par les présents statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions" ;*

est désormais rédigé comme suit :

*"Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée Générale en date du 18 juin 2015 a confirmé (i) que chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires et (ii) qu'aucune action de la Société ne bénéficie ni ne peut se voir conférer de droit de vote double".*

**Neuvième résolution** (*Modification de l'article 17 des statuts (modification de la « record date »)*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en particulier, prenant acte de la modification du régime français de la « record date » par le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, décide de modifier en conséquence les statuts de la Société, en remplaçant, dans le texte de l'article 17 des statuts de la Société, sous-partie « Participation »,

- au deuxième alinéa, le mot « troisième » par le mot « deuxième », de sorte que cet alinéa est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« Tout actionnaire peut participer personnellement, par procuration ou à distance, aux Assemblées sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus l'intermédiaire habilité, et ce auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation. S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. »*

- au quatrième alinéa l'expression « trois jours » par l'expression « deux jours », de sorte que cet alinéa est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« Les votes à distance ou par procuration ne sont pris en compte qu'à la condition que les formulaires de vote parviennent à la Société deux jours au moins avant l'Assemblée. »*

Le reste de l'article 17 demeurant inchangé.

### Partie ordinaire

**Dixième résolution (Pouvoirs pour les formalités)** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, public.

#### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

**C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CFI – Compagnie Foncière Internationale, 72, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CFI – Compagnie Foncière Internationale, 72, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

**D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société: [www.cfi-france.com](http://www.cfi-france.com) à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée, soit le 28 mai 2015.

*Le conseil d'administration.*

**1501916**